



NOM DU TOURNOI :

.....

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Club organisateur du tournoi :

Nature/niveau du tournoi (*national, régional, départemental*) :

Les catégories concernées :

ARTICLE 2 : DATE ET LIEU

Le tournoi est organisé du au 202

Et se déroule à

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS - ENGAGEMENTS

Nombre d'équipe :

Nom des équipes participantes :

.....

(Ne peuvent être engagées ou invitées à ce tournoi que des équipes affiliées à la Fédération Française de Football)

Catégorie d'âge :

Le tournoi est ouvert aux joueurs licenciés en catégories :

U & U, nés en

U & U, nés en

U & U, nés en

U & U, nés en

U & U, nés en

U & U, nés en

Un joueur ne peut participer au tournoi qu'avec une seule équipe.

Une liste des joueurs, nom, prénom, numéro de licence, club d'appartenance, devra être complétée par chaque responsable d'équipe et remise aux organisateurs avant le début du tournoi.

ARTICLE 4 : QUALIFICATION

Les équipes, engagées ou invitées, ne pourront comprendre que des joueurs licenciés et qualifiés, au titre de la saison en cours, au club auquel elles appartiennent.

Toutefois, la présence de trois joueurs maximums appartenant à d'autres clubs, pourra être autorisée, sous réserve que ces joueurs aient obtenu l'accord écrit du club auquel ils appartiennent.

ARTICLE 5 : REGLES DU JEU



Le tournoi est soumis aux lois du jeu (IFAB), ainsi qu'aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football de Normandie.

Nombre de joueur par équipe :

Nombre de remplacement :

Il convient d'apporter ici toutes informations utiles s'inscrivant en dérogation par rapport aux règles de base :

ARTICLE 7 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Expliciter de manière détaillée l'ordonnancement des rencontres et le système de compétition appliqué dans chaque phase (formule championnat, formule coupe).

Préciser pour chaque phase la durée des matchs

ARTICLE 8 : REMPLACEMENTS

Le club organisateur devra préciser, à cet article, le nombre de remplaçants prévus et les conditions dans lesquelles ces remplacements devront être effectués (préciser notamment si un joueur remplacé, au cours d'une rencontre pourra rentrer à nouveau au cours de cette partie, si un arrêt de jeu est obligatoire pour procéder au remplacement, etc.).

ARTICLE 9 : DECOMPTE DES POINTS - CLASSEMENT

Expliciter les modalités de décompte des points (victoire / défaite / nul) et de départages des équipes à égalités.

ARTICLE 12 : DISCIPLINE

Un joueur suspendu par un organisme officiel ne pourra en aucun cas prendre part à l'épreuve.

Tout joueur exclu du terrain ne pourra être remplacé au cours de la partie qui aura vu son expulsion. En fonction de la faute ou de l'infraction commise, le Comité d'organisation du tournoi pourra décider de l'exclusion définitive



du joueur pour la durée du tournoi ; de plus, il sera soumis aux dispositions réglementaires fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et 92 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Si un membre de la délégation se conduit de manière gravement incorrecte pendant le tournoi, la commission du tournoi le communiquera par écrit aux instances ayant procédé à l'homologation du tournoi.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

Chaque équipe est responsable de contracter une couverture d'assurance appropriée pour ses joueurs.

Pour sa part, le club organisateur fera son affaire d'une extension « Dommages aux biens confiés » de leur garantie en responsabilité civile.

ARTICLE 14 : COMMISSION DU TOURNOI

L'organisateur institue une commission du tournoi, responsable du déroulement sportif du tournoi. Elle a la compétence de régler les litiges, les réclamations, les appels ainsi que les cas non prévus.

Cette commission se compose des personnes suivantes :

Nom	Prénom	Club	Fonction

Si nécessaire, la commission établira un rapport à l'adresse de l'instance d'homologation du tournoi.

ARTICLE 15 : RECLAMATIONS ET APPELS

Les réclamations et appels devront être adressés à la commission du tournoi qui prendra une décision définitive et contraignante. La commission n'acceptera aucune réclamation concernant les décisions de l'arbitre sur le terrain.

ARTICLE 16 : TENUE ET POLICE

Du fait de sa participation, chaque club s'engage à respecter le présent règlement qui doit être porté à la connaissance des clubs engagés par le club organisateur.

Le club organisateur est chargé de la police du terrain et sera tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter avant, pendant et après les rencontres, du fait de l'attitude du public et des joueurs participants.

Les litiges susceptibles d'intervenir à ce sujet seront réglés par la Commission compétente de la Ligue ou du District.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Même dans le cas où la compétition aurait été homologuée par l'organisme compétent, les clubs participants devront obligatoirement respecter le calendrier des épreuves officielles, notamment dans le cas où des rencontres seraient remises où donner à rejouer à la date à laquelle est prévu le tournoi

